



**DECISION N° 13/2012/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DES DOSSIERS STANDARDS REGIONAUX
D'ACQUISITION (DSRA) DE TRAVAUX, DE FOURNITURES, DE SERVICES
COURANTS ET DU MODELE DE RAPPORT D'EVALUATION**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 16, 20 à 26, 42 à 45, et 67 ;
- Vu** la Directive n°02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000, portant adoption du Code de transparence dans la gestion des finances publiques, au sein de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n°01/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000, portant adoption du Document de conception du Projet de réforme des marchés publics et des délégations de service public des États membres de l'UEMOA ;
- Considérant** la nécessité de poursuivre l'harmonisation du cadre juridique des marchés publics des États membres de l'UEMOA par l'élaboration de dossiers type-communautaire ;
- Désireux** d'assurer des conditions optimales de mise en œuvre de la législation communautaire sur les marchés publics et des délégations de service public par la modernisation des outils standards de la commande publique ;
- Soucieux** de renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques des États membres par la mise à leur disposition d'un dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation des offres y afférent ;

